

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le douze juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Pascal DELTORT, Magali LACALMONTIE, Jean-Jacques CRAPET, Bernadette BLANC, Marie-Line HALLEUR, Laetitia LACOSTE, Lydia LAGARDE, Georges RODRIGUES, Michel TRONCHE

Absents : Elodie BARRES (pouvoir à Michel FEL), Hervé COUDON (excusé), Maryline CROS (excusée), Hélène LAGARDE (excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CRAPET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 06/05/2022
- Réhabilitation salle polyvalente : point sur les travaux
- Pont de Senergues
- Sentier nature
- Délibération : attribution des subventions aux associations
- Questions diverses

Le procès-verbal du 06/05/2022 est adopté

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 2022-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Comité des fêtes :	1 500 €
- Age d'Or Stéphanois :	1 000 €
- Sud Cantal Foot :	1 300 €
- Sentier Nature en Châtaigneraie :	300 €
- Amicale des parents d'élèves :	1 000 €
- ACCA :	100 €
- AFM Téléthon :	150 €
- Secours catholique :	150 €
- Association Départementale des restaurants du cœur :	150 €
- Secours populaire :	150 €
- FNACA :	80 €
- Association des donateurs de sang :	100 €
- ADMR :	400 €
- ASED :	400 €
- Ecole de rugby Stade Maursois :	300 €
- Tennis de table du Pays de Maurs :	200 €
- Hand Ball Club Maursois :	300 €
- Association des résidents EHPAD Roger Jalenques :	100 €
- Amicale des pompiers :	150 €
- 15 ^e Parallèle Sport organisation :	300 €
- La petite boule Maursoise :	200 €
- Club Tout Terrain Maursois :	200 €
- Tennis club Pays de Maurs :	100 €

- | | |
|----------------------------|-------|
| - Badminton Maursois : | 100 € |
| - Gymnastique Volontaire : | 150 € |

A partir de 2023, les associations devront solliciter par écrit l'attribution d'une subvention, fournir le bilan financier et l'état de trésorerie.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE NON TITULAIRE, AFFECTE A L'ECOLE N° 2022-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, affecté à l'école ainsi qu'à la cantine (échelle C1), pour un temps de travail annualisé de 25 / 35ème, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant la nécessité de répondre aux besoins de l'école,
- donne un avis favorable à la proposition du Maire

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné

**OBJET DE LA DELIBERATION : PASSERELLE DU MOULIN DE SENERGUES
N° 2022-17**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études SIXENSE a réalisé la visite de reconnaissance des ouvrages d'art situés sur la commune et éligibles au Programme National Ponts de France Relance piloté par le CEREMA.

Des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens ont été relevés sur l'ouvrage Passerelle du Moulin de Senergues.

Le rapport a indiqué qu'en raison de l'état de corrosion, une rupture brutale pouvait se produire à tout moment.

A la demande des services de l'Etat, un arrêté d'interdiction de circulation à tous les usagers a été pris le 23/06/2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation d'une étude sur les travaux à prévoir.

QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation salle polyvalente : point sur l'avancée des travaux

Une réflexion doit être menée afin de fixer les tarifs de location et établir un règlement.

Afin de bénéficier d'offres spéciales, les colis de Noël, pour les personnes de 80 ans et plus, seront commandés avant le 31 juillet.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,

